



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

OTIF



**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL
CARRIAGE BY RAIL**

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UN PROTOCOLE FERROVIAIRE A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**
Luxembourg, 12 au 23 février 2007

UNIDROIT/OTIF 2007
DCME-RP – Doc. 38 Corr.
Original: anglais
21 février 2007

**PROPOSITION DE RESOLUTION EXPRIMANT LA GRATITUDE
DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE AU GOUVERNEMENT DU LUXEMBOURG
POUR AVOIR ORGANISE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE
ET DESIGNANT LE LUXEMBOURG COMME ETAT HOTE DU REGISTRE**

(proposée par les Gouvernements suivants : Algérie, Allemagne, Autriche,
Belgique, Cameroun, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce,
Irlande, Jordanie, Mexique, Nigéria, Slovaquie, Suisse, Suède et du Viet Nam)

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ le Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles;

CONSCIENTE du rôle essentiel qu'a tenu le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg dans la finalisation du Protocole et du dévouement de ses fonctionnaires en vue de la résolution de toutes les questions qui se sont posées durant la Conférence;

RECONNAISSANTE envers le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour avoir organisé la Conférence diplomatique;

EXPRIME sa plus vive gratitude et ses sincères remerciements au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et à ses fonctionnaires;

LA CONFÉRENCE, EGALEMENT

RECONNAISSANT le désir partagé d'assurer que le Registre international soit mis en place rapidement et efficacement, dans l'intérêt de toutes les nations;

CONSCIENTE de la position géographique centrale du Grand-Duché de Luxembourg dans le système ferroviaire européen;

CONSCIENTE que le Grand-Duché de Luxembourg est un participant important des marchés financiers européens et mondiaux;

ACCUEILLANT avec reconnaissance l'assurance donnée par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg qu'il apporterait un soutien actif à la mise en place du Registre international;

DECIDE que le Grand-Duché de Luxembourg sera l'Etat hôte du Registre international.